

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2020/03 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/Direction/2019/01 modifiée du 8 février 2019,

Vu la décision N°FranceAgriMer/Direction/DGA/2020/01 du 7 juillet 2020

Article 1^{er} : Direction générale

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BORZEIX, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François KUNTGEN, secrétaire général, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien COUDERC, directeur « Interventions », pour les actes relevant des attributions de la direction « Interventions » et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction « Interventions » pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CLAQUIN, directeur « Marchés, études et prospective », pour les actes relevant des attributions de la direction « Marchés, études et prospective » et dans la limite de 150 000 € pour tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction « Marchés, études et prospective » pris sur le budget national.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël TIXIER, administrateur général des finances publiques, agent comptable, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence comptable pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

Article 2 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, Madame Véronique BORZEIX, directrice générale adjointe, assure la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de Madame Véronique BORZEIX, Monsieur Jean-François KUNTGEN, secrétaire général, assure la suppléance.

En cas d'absence simultanée de la directrice générale, de Madame Véronique BORZEIX et de Monsieur Jean-François KUNTGEN, une décision désigne le directeur général adjoint chargé d'assurer la suppléance.

Article 3 : Missions

Délégation de signature est donnée à Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales pour tous les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales, en ce compris ceux dévolus à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA », et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la mission pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la mission pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la mission dans la limite de 50 000 €.
- tous les actes relatifs aux comptes de tiers relevant de la mission dans la limite de 60 000 €.
- tous les actes relevant des attributions dévolues à FranceAgriMer à la suite de la dissolution du groupement d'intérêt public « ADECIA ».

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice HERRMANN, directeur de programme Expadon 2, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du programme Expadon 2 et pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie MOOG, responsable de la délégation « Certification de service fait », pour l'ensemble des actes relevant des attributions de la délégation pris sur le budget de l'Union.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann BAGOT, chef de la Mission « Audit interne », pour tous les actes relevant des attributions de la Mission « Audit interne ».

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision N°FranceAgriMer/Direction/2019/01modifiée susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 juillet 2020

Christine AVELIN